

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 6 septembre 2022, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

Rés. 2022-09-164 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2022**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 août 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2022-09-165 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 août 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les citoyens se sont informés sur l'avancement des travaux sur le rang d'Argenteuil.

Rés. 2022-09-166 **ADOPTION DES COMPTES AU 31 AOÛT 2022**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer pour la période du 1^{er} au 31 août 2022, au montant 566 508,94 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes payés durant le mois	213 203,88 \$
Comptes à payer	244 183,97 \$
Salaire des employés/élus (31-35)	109 121,09 \$
Total des comptes payés et à payer	<u>566 508,94 \$</u>

Que ce bordereau portant le numéro 2022-09-166 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2022-09-167 **RÉFECTION DES TOITURES DE LA CASERNE- DÉCOMPTE NO 3– LES TOITURES TECHNITOIT**

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation des toitures de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Michel Desgranges, surveillant de la firme Thermo-Point, de procéder au paiement du décompte no 3, daté du 31 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de procéder au paiement du décompte no 3, au montant de 14 827,59 \$ plus taxes dans le cadre des travaux de rénovation des toitures de la caserne incendie à l'entreprise Les Toitures Technitoit.

ADOPTÉE

Rés. 2022-09-168 **HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL – MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les heures d'ouverture du bureau municipal pour le personnel administratif afin de concilier travail-famille;

CONSIDÉRANT l'évolution des moyens de communication pour les demandes de renseignements ainsi que les diverses méthodes de paiement pour les taxes ou permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité de modifier les heures d'ouverture du bureau municipal de la façon suivante :

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h

Vendredi : 8 h 30 à 12 h

Et ce, à compter du lundi 12 septembre 2022, afin d'informer la population de ce changement.

ADOPTÉE

Rés. 2022-09-169 **RESSOURCES HUMAINES – JOURNALIER OPÉRATEUR – OUVERTURE DE POSTE - APPROBATION**

CONSIDÉRANT la lettre de démission de Monsieur Oscar Soraca, effective en date du 23 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de procéder à l'ouverture d'un poste de journalier opérateur.

ADOPTÉE

Rés. 2022-09-170 **RESSOURCES HUMAINES -JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS –MODIFICATION DU POSTE TEMPS PLEIN SAISONNIER EN POSTE TEMPS PLEIN PERMANENT – STÉPHANE BEAUDOIN**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-03-40, la municipalité a procédé à l'embauche de Monsieur Stéphane Beaudoin, à titre de journalier aux travaux publics pour un poste saisonnier;

CONSIDÉRANT le départ d'un journalier opérateur en juin dernier;

CONSIDÉRANT la rencontre avec le comité personnel et le rapport administratif du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le statut de monsieur Beaudoin au poste de journalier opérateur, poste temps plein permanent aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité de procéder au changement de statut de monsieur Stéphane Beaudoin, pour le poste de journalier opérateur aux travaux publics, poste temps plein permanent, selon la politique salariale en vigueur et les recommandations du comité personnel, et ce, rétroactivement au 1^{er} septembre 2022;

Monsieur le maire est autorisé à signer les documents pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

D. 2022-09-171

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2021 – BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

La directrice générale et greffière-trésorière présente le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2021, dans le cadre de la stratégie d'économie d'eau potable pour la Municipalité de Saint-Damase, telle que requis et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 5 août 2022.

Rés. 2022-09-172

SEMAINE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2022 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 21 au 30 octobre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Damase proclame la semaine du 21 au 30 octobre 2022 « La Semaine québécoise de réduction des déchets »;

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉE

Rés. 2022-09-173

RECYCLAGE DES BIOSOLIDES MUNICIPAUX DES LITS DE SÉCHAGE – VIRIDIS ENVIRONNEMENT – ANNULATION DU CONTRAT, SELON LA RÉOLUTION 2022-07-140

CONSIDÉRANT l'offre de service en date du 31 mai 2022 pour le recyclage des biosolides municipaux des lits de séchage;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de recycler les biosolides municipaux selon les règles du ministère de l'Environnement et la lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu d'annuler le contrat de recyclage des biosolides municipaux des lits de séchage selon la résolution 2022-04-140.

ADOPTÉE

Rés. 2022-09-174

ENFOUISSEMENT DES BIOSOLIDES MUNICIPAUX DES LITS DE SÉCHAGE – VIRIDIS ENVIRONNEMENT – OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT l'offre de service en date du 1^{er} septembre 2022 pour le chargement, le transport et l'enfouissement des biosolides municipaux aux deux lits de séchage;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de recycler les biosolides municipaux selon les règles du ministère de l'Environnement et la lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE le seul moyen pour vider les deux lits de séchage est de procéder à l'enfouissement des biosolides municipaux selon les règles du MELCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu de mandater la firme Viridis Environnement, selon l'offre de service datée du 1^{er} septembre 2022, de procéder au chargement et transport ainsi qu'à l'enfouissement des biosolides municipaux.

ADOPTÉE

Rés.2022-09-175

DÉROGATION MINEURE, 495, RANG DU HAUT-CORBIN

La dérogation demandée a pour effet de permettre un bâtiment accessoire plus haut que le bâtiment principal, contrairement à ce que prescrit l'article 7.3 du Règlement de zonage #38.

CONSIDÉRANT QU'un abri à abrasifs doit avoir une hauteur suffisante pour laisser passer la machinerie adéquate à l'utilisation et le stockage des abrasifs;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté est un dôme et que ces structures sont conçues hautes;

CONSIDÉRANT QU'il y avait déjà un abri à abrasifs sur le terrain au même emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice causé aux propriétés voisines est très faible ;

CONSIDÉRANT QUE les activités du demandeur resteront exactement les mêmes;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

Rés.2022-09-176

DÉMOLITION D'IMMEUBLE – 909, RANG DU BAS-CORBIN, ST-DAMASE

CONSIDÉRANT QUE La loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autre dispositions législatives a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'une mesure transitoire est entrée en vigueur au moment de la sanction de la loi;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont depuis l'obligation de transmettre à la direction régionale du MCC, un avis de leur intention d'autoriser la démolition de tout immeuble construit avant 1940;

CONSIDÉRANT le rapport sur l'immeuble du 909 rang du Bas-Corbin rédigé par l'inspecteur municipal et les photos prises par celui-ci ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu d'autoriser la démolition de la résidence et du garage sis au 909, rang du Bas-Corbin.

ADOPTÉE

Rés.2022-09-177 **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HÉLÈNE-DE-BAGOT POUR LA PROBLÉMATIQUE DE DESSERTE POUR LES ENFANTS À BESOIN PARTICULIERS – CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités dont Saint-Damase, vivent une problématique au niveau des camps de jour pour les enfants avec des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est au fait de son obligation de desserte et d'inclusion et a le désir de bien faire les choses, mais que de l'aide est nécessaire, autant au niveau des services, du financement, que de l'entraide de communication entre les différents intervenants;

CONSIDÉRANT QUE les responsables des services de loisirs des municipalités ont déjà entrepris des discussions sur cette problématique avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSME), ainsi que la MRC des Maskoutains, mais que d'autres partenaires avec l'expertise de cette clientèle seraient également requis pour bonifier les pistes de solutions;

CONSIDÉRANT QUE les aides financières octroyées sont insuffisantes et inadéquates pour l'offre de service spécialisé pour les subventions pour les camps de jour;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le gouvernement fédéral, provincial, ainsi que la MRC puissent envisager la possibilité d'aides financières supplémentaires pour ce type de desserte particulière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que les spécialistes dans le domaine, tel que le Centre de service scolaire, le MALI, Sport et loisirs Montérégie et tous les autres organismes ayant une expertise puissent collaborer à la communication, la formation ou la transmission d'informations en support aux Municipalités qui ne possèdent pas ces compétences et connaissances particulières;

CONSIDÉRANT QU'aucune Municipalité n'est à l'abri d'une telle situation et qu'il y a lieu de considérer la difficulté de répondre à ces demandes avec un manque de personnel formé pour satisfaire adéquatement à ces types de besoins, qu'ils soient physiques ou intellectuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité de demander la poursuite et la bonification du comité; de réflexion concernant les enfants avec des besoins particuliers dans les camps de jour, par la mise en place de collaboration entre les différents partenaires et de recherche de pistes de solutions, d'aide, d'échange et de formations;

ET de demander au gouvernement fédéral, au gouvernement provincial, ainsi qu'à la MRC des Maskoutains de voir les possibilités d'aides financières pour l'embauche de ressource et la mise en place d'installations ou de structures nécessaires pour l'accueil d'enfants avec des besoins particuliers dans les camps de jour;

ET de demander à la Commission permanente de la famille et au conseil de la MRC d'évaluer des pistes de solutions avec des Municipalités ou organismes, de pouvoir faire une évaluation des besoins et des possibilités d'aide pour les Municipalités rurales, afin d'apporter un soutien dans l'offre de desserte, soit au niveau de l'ajout d'aide, de services ou de financement et voir à des options pour les Municipalités qui seraient dans l'impossibilité d'accueillir un enfant avec des besoins particuliers causés par un manque de ressource qualifiée;

ET de transmettre la présente résolution à tous les paliers de gouvernement, organismes et Municipalités touchées ou pouvant aider à cette problématique;

ET d'appuyer la municipalité de Sainte-Hélène de Bagot, et d'inviter toutes les municipalités de la MRC afin de travailler tous ensemble pour trouver des solutions dans le but d'inclure et de pouvoir offrir des services de qualité aux enfants avec des besoins particuliers dans les camps de jour.

ADOPTÉE

Rés. 2022-09-178 **JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1^{er} octobre comme la Journée internationale des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE le thème de cette journée pour 2022 est la résilience et les contributions des femmes âgées;

CONSIDÉRANT QUE cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du Plan d'action de la Politique des aînés de la MRC des Maskoutains est de valoriser les aînés et de souligner tout événement les concernant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sensibiliser la population Damasienne à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité de proclamer la journée du 1^{er} octobre 2022 comme étant la Journée internationale des personnes âgées afin de sensibiliser la population Damasienne et de la MRC des Maskoutains du rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

ADOPTÉE

Rés. 2022-09-179 **FONDS INFRASTRUCTURES NATURELLES- DÉPÔT DEMANDE - APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'appel de projets pour le Volet des projets de petite envergure du Fonds pour les infrastructures naturelles du ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains propose de réaliser un projet régional d'aménagement et de restauration de parcs riverains dans les municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour les infrastructures naturelles couvre jusqu'à 80 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est propriétaire des lots riverains numéros 2706341 et 2368439 permettant la réalisation d'un projet de parc riverain et d'aménagement de la descente de bateaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité de participer au projet régional d'aménagement et de restauration de parcs riverains sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à déposer une demande d'aide financière au Fonds pour les infrastructures naturelles pour la réalisation d'un projet de parc riverain et d'aménagement de la descente de bateaux sur les lots numéros 2706341 et 2368439 appartenant à la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE DU MOIS D'AOÛT 2022

➤ Ministère : MSP

Inspections et vérifications en sécurité
incendie 2022-2023

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une deuxième période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2022-09-180

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 15.

ADOPTÉE



M. Alain Robert
Maire



Mme Johanne Beauregard
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire